

Arrêté 2025-060 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2024-245 du 5 juillet 2024 portant délégation de signature à Mme Martine VERDENELLI, Directrice de la DRED ;
- Vu** la délibération 2024-32 du Conseil d'administration en date du 31 mai 2024 portant révision du guide de l'achat ;
- Vu** la délibération 2024-82 du Conseil d'administration du 13 décembre 2024 portant révision de la politique voyage ;
- Vu** la délibération 2024-42 du Conseil d'administration du 5 juillet 2024 portant élection de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN à la présidence de l'Université à compter de cette même date,

Arrête :

Article 1 : Désignation de la délégataire et des actes délégués

Délégation de signature est consentie à Madame Martine VERDENELLI, Directrice de la DRED, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

En matière financière :

- les attestations de service, certificats administratifs et états liquidatifs relevant du centre financier n°900R, dans la limite de 10.000 euros HT.

En matière administrative :

➤ **Etudes doctorales :**

- attestations de délivrance du doctorat ;
- lettres d'invitation pour les doctorants en programme d'échange ou en séjour de recherche ;
- demande de financement pour la mobilité doctorale et scientifique ;
- conventions d'accueil d'un doctorant de l'établissement au sein d'un autre établissement, pour les besoins de sa thèse.

➤ **Habilitation à diriger les recherches :**

- attestations de délivrance d'HDR.

➤ **Ordres de mission :**

- les ordres de mission des personnels de l'Université et des personnes intervenant pour le compte de l'Université en lien avec l'activité recherche, quelle que soit la destination du déplacement ;
- les ordres de mission des personnels BIATSS affectés au sein de la DRED et au sein des unités de recherche ;
- les ordres de mission des membres des jurys des diplômes de doctorat et de HDR ;
- les ordres de mission des stagiaires accueillis dans les unités de recherche et dans les services de la DRED.

➤ **Activités de recherche et valorisation**

- les demandes de subventions et les projets de recherche, notamment auprès de l'ANR, l'ARC et les collectivités territoriales ;
- tout document nécessaire au dépôt d'une demande de subvention pour un projet de recherche ou une manifestation scientifique ;
- les conventions d'aide à la publication conclues avec d'autres établissements d'enseignement ;
- les lettres d'invitation pour les scientifiques (chercheurs/enseignants-chercheurs) à l'exclusion des conventions d'accueil ;

- les conventions de refacturation pour les avenants aux CDU de l'établissement ou d'un autre établissement, pour mission de valorisation, de diffusion ou d'expertise.

➤ Conventions de stage :

- les conventions conclues en vue de l'accueil en stage d'étudiants au sein d'un laboratoire de l'Université.

Article 2 : Date d'effet et durée

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou de la délégataire.

Article 3 : Abrogation

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées, notamment l'arrêté 2024-245 susvisé.

Article 4 : Spécimen de signature

L'agente bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université. Elle doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite, de l'utilisation de cette délégation.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de la DRED en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2025
La délégante,